

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS61

présenté par
M. Chiche et Mme Cariou

ARTICLE 32

I. – À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , privés d'intérêt collectif et privés ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 7, supprimer les mots :

« privés d'intérêt collectif et privés, ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 10, supprimer les mots :

« , privés d'intérêt collectif et privés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article concerne les communes et leurs groupements, le département et les régions ainsi, elles pourront : concourir volontairement au financement, en ce qui concerne les équipements médicaux, du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés.

Aussi, cet amendement vise à supprimer le concours financier des collectivités aux établissements privés d'intérêt collectif et privés et de le cibler uniquement aux équipements médicaux et programme d'investissement des établissements de santé publics.